

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL
DISTRICT JUDICIAIRE DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul tenue en la salle des délibérations du Conseil sise au 18, boulevard Brassard, Saint-Paul, le mercredi 5 octobre 2016 à 19 h 30 sous la présidence de Monsieur le maire, Alain Bellemare, et y sont présents formant quorum :

Madame et Messieurs les conseillers : Serge Ménard
 Jacinthe Breault
 Jean-Albert Lafontaine
 Robert Tellier
 Jean-Mathieu Desmarais
 Mannix Marion Marion

M^e Richard B. Morasse, directeur général et secrétaire-trésorier et M. Pascal Blais, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, sont aussi présents.

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2016

**2016-1005-
358**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2016, tel que soumis et préparé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M^e Richard B. Morasse.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Liste des chèques émis et dépôts directs (paiements électroniques) au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2016

**2016-1005-
359**

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le dépôt de la liste des paiements électroniques et chèques émis au cours de la période du 1^{er} au 30 septembre 2016, soit:

83 paiements électroniques (dépôts directs):	194 335,60 \$
<u>77 chèques émis:</u>	<u>221 381,81</u>
160 paiements	415 717,41 \$

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Journal des achats et liste des comptes à payer

**2016-1005-
360**

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

Que le Conseil municipal accepte le journal des achats et liste des comptes à payer, tel que soumis, et autorise le paiement desdits comptes, totalisant la somme de 90 739,20 \$ incluant les taxes applicables.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

Aucune question

Lettre de M^{me} Ruth Veillet, 159, avenue du Littoral, Saint-Paul Re: Demande de permission pour installer une porte donnant accès à une piste cyclable

2016-1005-361

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 4 498 378 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 159, avenue du Littoral, Saint-Paul;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 4 498 490 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 159, avenue du Littoral, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien seront entièrement défrayés par la propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Ruth Veillet.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Danielle Montreuil, 339, rue Dalbec, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2016-1005-362

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 3 830 874 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 3 830 874 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 339, rue Dalbec, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par la propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Danielle Montreuil.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Gaétan Bouchard, 359, rue Dalbec, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2016-1005-363

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 3 830 874 du cadastre du Québec;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 3 830 874 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 359, rue Dalbec, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de quarante-deux (42) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par le propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Gaétan Bouchard.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M. Robert Janson, 532, rue du Buisson, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée (remis de la séance du 21 septembre 2016)

2016-1005-364

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain contigu au lot portant le numéro 4 734 672 du cadastre du Québec et correspondant au numéro civique 532, rue du Buisson, Saint-Paul;

Considérant que, jusqu'à ce jour, la Municipalité n'a pas donné de droit d'accès supérieur à 42 pouces;

Considérant la présence d'un accès existant supérieur à 42 pouces;

Considérant que le Conseil municipal a commencé à donner des droits d'accès à un terrain municipal le 16 avril 2014;

Considérant qu'un permis de construire une clôture a été émis le 7 mai 2013 pour le 532, rue du Buisson, Saint-Paul, et qu'aucune demande d'accès à un terrain municipal n'avait été formulée à cette époque;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 4 193 346 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 532, rue du Buisson, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de cinquante (50) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par le propriétaire;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Robert Janson.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Demande de M^{me} Pauline Lamonde et M. Clifford Campbell, 824, rue Angers, Saint-Paul Re: Demande d'accès à un terrain municipal à partir d'une propriété privée

2016-1005-365

Considérant que la Municipalité est propriétaire du terrain portant le numéro de lot 3 830 874 du cadastre du Québec;

Considérant que, jusqu'à ce jour, la Municipalité n'a pas donné de droit d'accès supérieur à 42 pouces;

Considérant la présence d'un accès existant supérieur à 42 pouces;

Considérant que le Conseil municipal a commencé à donner des droits d'accès à un terrain municipal le 16 avril 2014;

Considérant qu'un permis de construire une clôture a été émis le 24 avril 2013 pour le 824, rue Angers, Saint-Paul, et qu'aucune demande d'accès à un terrain municipal n'avait été formulée à cette époque;

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation;

Considérant que le Conseil municipal souhaite permettre l'accès demandé mais veut s'assurer que cet accès sera utilisé de façon raisonnable;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal permette l'installation d'une porte donnant accès à un terrain municipal portant le numéro de lot 3 830 874 du cadastre du Québec, à partir de la propriété située au 824, rue Angers, Saint-Paul;
- 3- Que cette autorisation soit donnée pour une porte d'une largeur maximale de soixante (60) pouces;
- 4- Qu'advenant le cas où cet accès donnait ouverture à un problème de voisinage, de nuisance ou d'usage inapproprié, la Municipalité se réserve le droit de retirer cette permission en tout temps;
- 5- Que, d'ores et déjà, le Conseil municipal précise que la permission sera automatiquement retirée si l'accès est emprunté par des véhicules moteurs;
- 6- Que le Conseil municipal précise également que les frais d'installation et d'entretien sont entièrement défrayés par les propriétaires;
- 7- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Pauline Lamonde et M. Clifford Campbell.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Linda Giroux et M. Joseph Champoux, 1544, rue de Lanaudière, Saint-Paul Re: Demande visant à conserver un cèdre sur sa propriété à proximité d'une borne d'incendie

2016-1005-366

Considérant les problèmes soulevés pour la prise de pressions, l'entretien et le déneigement de la borne d'incendie localisée dans l'emprise de rue de la propriété du 1544, rue de Lanaudière, Saint-Paul;

Considérant que M^{me} Giroux présente à l'assemblée informe le Conseil municipal qu'elle taillera graduellement le cèdre pour que progressivement il ne cause plus de problème à l'accès à la borne d'incendie, à la prise de pressions et à son entretien;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande de M^{me} Linda Giroux et M. Joseph Champoux de conserver le cèdre en façade de leur propriété en prenant en compte qu'il sera taillé graduellement et à une fréquence appropriée pour qu'au final, il conserve sa beauté sans nuire à l'accès, aux travaux de prise de pressions, à l'entretien et au déneigement de la borne d'incendie située en façade de leur propriété.
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Linda Giroux et M. Joseph Champoux.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Mario Laprade, 4, rue Amyot, Saint-Paul Re: Démission au poste de président du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul

2016-1005-367

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la démission de M. Mario Laprade au poste de président du Conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Saint-Paul;
- 2- Que le Conseil municipal prenne bonne note que cette démission prendra effet le 31 décembre 2016;
- 3- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M. Mario Laprade pour le temps consacré et les services rendus à la communauté pauloise à titre de président du conseil d'administration de l'OMH de Saint-Paul, poste occupé depuis plus de 30 ans;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Mario Laprade.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur des travaux publics et des services techniques, portant le numéro TP-47-2016 Re: Enlèvement de la neige des édifices municipaux

2016-1005-368

Considérant la possibilité pour la Municipalité de renouveler le contrat actuel de l'enlèvement de la neige des édifices municipaux;

Considérant que l'immeuble #3, soit le terrain utilisé comme stationnement en face du pavillon Notre-Dame-du-Sacré-Cœur, doit cependant être enlevé de la liste puisqu'il ne sera pas déneigé cet hiver;

Considérant que les deux superficies du stationnement du parc Amyot nécessitent l'épandage d'abrasif;

Considérant la proposition de Serge Desrosiers et fils inc. reçue à cet effet;

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

- 2- Que le Conseil municipal autorise le renouvellement du contrat de déneigement des édifices municipaux de Serge Desrosiers et Fils inc., 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, pour la saison 2016-2017, aux mêmes conditions que celles de 2014-2015 à l'exception :
 - du prix (1 100 \$) de l'immeuble #3 qui sera déduit du montant total du contrat d'enlèvement de la neige des édifices municipaux;
 - du prix (650 \$) pour l'épandage d'abrasif (pierre ¼ pouce, 30 % de sel à déglacer) sur les deux superficies du stationnement du parc Amyot, soit 650 m² et 175 m² qui sera ajouté au montant total du contrat;
- 3- Que le contrat de l'enlèvement de la neige passe à 16 650 \$ plus les taxes applicables pour la saison hivernale 2016-2017;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Serge Desrosiers, de l'entreprise Serge Desrosiers et Fils inc., 21, chemin Guilbault, Saint-Paul, et remise à M. Yvon Lacaille, directeur des travaux publics et des services techniques.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Geneviève Babin, directrice du Service des loisirs et de la culture Re: Demande de congé parental fractionné

2016-1005-369

Considérant la demande de congé parental fractionné de M^{me} Geneviève Babin contenue à sa lettre datée du 22 septembre 2016;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la demande de congé parental fractionné de M^{me} Geneviève Babin et qu'ainsi accepte son absence comme suit :
 - du 25 septembre au 8 octobre 2016 : 2 semaines
 - du 6 novembre 2016 au 21 octobre 2017 : 50 semaines
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Geneviève Babin.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-31-2016 Re: Nomination d'une personne à la direction du Service des loisirs et de la culture par intérim

2016-1005-370

Considérant que M^{me} Geneviève Babin sera absente pour une durée de 50 semaines à compter de la semaine débutant le dimanche 6 novembre 2016;

Considérant qu'il y aurait lieu de procéder à la nomination d'une personne par intérim au poste de directeur du Service des loisirs et de la culture;

Considérant la recommandation des membres du Comité des ressources humaines à l'effet de nommer M^{me} Julie Tétreault à titre de directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture;

Considérant que l'absence de M^{me} Babin accentue la tâche de travail à effectuer, entraîne une responsabilité accrue et exige une plus grande disponibilité de M^{me} Tétreault durant cette absence;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la recommandation du Comité des ressources humaines et nomme M^{me} Julie Tétreault à titre de directrice par intérim du Service des loisirs et de la culture durant l'absence de M^{me} Geneviève Babin prévue du 6 novembre 2016 au 21 octobre 2017;
- 3- Que, compte tenu que cette absence accentue le travail à effectuer, entraîne une responsabilité accrue et exige une plus grande disponibilité, le Conseil municipal majore le taux horaire régulier de M^{me} Julie Tétreault de 20 % pour cette période;
- 4- Qu'à l'exception de l'assurance collective et du REER collectif qui suivent la rémunération, les autres conditions de travail de M^{me} Tétreault demeurent inchangées;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit remise à M^{me} Julie Tétreault, technicienne en loisirs.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Embauche d'une personne au poste de technicien en loisir par intérim

**2016-1005-
371**

Considérant la nomination de M^{me} Julie Tétreault au poste de directrice du Service des loisirs et de la culture par intérim durant l'absence de M^{me} Geneviève Babin;

Considérant qu'il y a lieu de combler le poste de technicien en loisir durant cette période;

Sur la proposition de M^{me} Jacinthe Breault, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise l'ouverture d'un poste de technicien en loisir par intérim pour combler le poste de M^{me} Julie Tétreault;
- 3- Que le Conseil municipal forme le comité de sélection nécessaire pour ce poste et nomme à cette fin les personnes suivantes :

. M^{me} Jacinthe Breault
. M^{me} Julie Tétreault
. M. Jean-Albert Lafontaine
. M. Pascal Blais

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, portant le numéro ADM-32-2016 Re: Disposition de matériel informatique désuet ou défectueux

2016-1005-372

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal autorise la donation et la disposition du matériel et des équipements désuets et/ou défectueux, de peu de valeur, qui seront destinés en partie à la récupération ou à la destruction, lesquels apparaissent à la liste annexée au rapport ADM-32-2016;
- 2- Que, pour fins de sécurité pour ce qui est des ordinateurs, le Conseil municipal autorise le formatage des disques durs pour l'obtention d'un certificat de destruction;
- 3- Que les frais inhérents à ces travaux de formatage, au coût de 25 \$ par disque soient, par la présente, autorisés;
- 4- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Rapport du directeur général et secrétaire-trésorier, portant le numéro ADM-33-2016 Re: Résultat de l'ouverture de soumissions - Réfection de toiture – Complexe communautaire

2016-1005-373

Considérant que la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de cinq (5) entrepreneurs pour la réalisation de travaux de réfection de la toiture du Complexe communautaire;

Considérant que des cinq (5) entrepreneurs invités, aucune soumission n'a été reçue;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal prenne acte qu'aucune soumission n'a été reçue des soumissionnaires invités;
- 3- Que des mesures temporaires pour éviter tout dommage au Complexe communautaire soient prises tout en reportant les travaux en 2017;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Alain Bellehumeur, architecte de la firme Hétu-Bellehumeur architectes inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec Re: Subvention accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal – Amélioration des chemins Forest et Guilbault

2016-1005-374

Sur la proposition de M. Serge Ménard, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal prenne acte de l'annonce d'une subvention maximale de 10 038 \$ accordée dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;
- 2- Que le Conseil municipal profite de l'occasion pour adresser ses sincères remerciements à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, pour la contribution financière accordée au montant de 10 038 \$ dans le cadre du Programme PAARRM pour l'exercice financier 2016-2017;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Laurent Lessard, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M. Jean-Pierre Ratelle, vice-président de la Légion Royale Canadienne, filiale 083 de Lanaudière Re: Campagne du Coquelicot 2016 – Cérémonie du Jour du souvenir – 13 novembre 2016

2016-1005-375

Sur la proposition de M. Mannix Marion Marion, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal souscrive à la campagne du Coquelicot 2016 en participant à l'acquisition d'une couronne individuelle qui sera déposée par M. Serge Ménard, conseiller, au nom de la Municipalité de Saint-Paul, lors de la cérémonie du Jour du Souvenir qui se tiendra le dimanche 13 novembre 2016;
- 2- Que le Conseil municipal autorise incidemment la dépense au montant de 70 \$;
- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. Jean-Pierre Ratelle, vice-président de la Légion Royale Canadienne, filiale 083 de Lanaudière.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Lettre de M^{me} Virginie Landreville, Infrastructures, de la firme Les Services exp inc. Re: Décompte progressif n° 5 – Infrastructures du lot 4 666 731 (Bourg Boisé), phase 1 - Projet PAUM4-000226736

2016-1005-376

Considérant la recommandation de paiement #5 relative aux travaux d'infrastructures du lot 4 666 731 du cadastre du Québec, phase 1 du développement domiciliaire, Le Bourg Boisé, décrétés par le règlement numéro 550-2015;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal autorise le paiement de la somme de 62 234,15 \$ plus les taxes applicables à l'entrepreneur Jobert inc.;

- 3- Que la somme de 62 234,15 \$ plus les taxes applicables fasse l'objet d'un emprunt temporaire tel que préautorisé par la résolution numéro 2016-217-066, en vertu du règlement 550-2015;
- 4- Que le Conseil municipal précise que la présente dépense a déjà fait l'objet du certificat de disponibilité de crédit portant le numéro 07469;
- 5- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Virginie Landreville, infrastructures, de la firme Les Services exp inc.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Assurances générales de la Municipalité – Renouvellement avec La Mutuelle des municipalités incluant l'assurance des bénévoles, des cadres et des dirigeants

2016-1005-377

Sur la proposition de M. Robert Tellier, il est résolu:

- 1- Que le Conseil municipal accepte la proposition de renouvellement des couvertures d'assurance de la Municipalité comme suit :

La Municipale :	39 535 \$ + taxes
La Municipale automobile :	2 310 \$ + taxes
Assurance accident des bénévoles :	428 \$ + taxes
Assurance accident cadres et dirigeants :	399 \$ + taxes

- 2- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 3- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Linda Jetté, courtier d'assurances de la firme Jetté Lahaie assurances, représentant la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Assurances générales de la Municipalité – Ajout de l'avenant C-21 – Modification au code criminel canadien

2016-1005-378

Considérant que la protection additionnelle au contrat d'assurances générales de la Municipalité, soit l'avenant C-21, permet la prise en charge des frais de justice associés à une poursuite de nature criminelle intentée contre la Municipalité en vertu de la Loi C-21 jusqu'à concurrence d'un montant par sinistre et par année d'assurance;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal accepte la protection additionnelle aux couvertures d'assurance de la Municipalité, soit l'avenant C-21, pour une prime annuelle de 1 000 \$ plus taxes;

- 3- Que la dépense inhérente à la présente résolution soit autorisée conditionnellement à l'émission par le secrétaire-trésorier d'un certificat indiquant que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense est projetée;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M^{me} Linda Jetté, courtier d'assurances de la firme Jetté Lahaie assurances, représentant la Mutuelle des Municipalités du Québec.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

**Prix Jean-Marie Moreau de la Fédération québécoise des municipalités –
Félicitations à M. André Hénault**

**2016-1005-
379**

Considérant que le Prix Jean-Marie-Moreau de la Fédération québécoise des municipalités reconnaît chaque année l'engagement exceptionnel d'un élu municipal;

Considérant que, cette année, le Prix Jean-Marie-Moreau a été remis à M. André Hénault, maire de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée qui cumule 32 ans de vie politique, dont 28 en tant que maire de Saint-Charles-Borromée et 21 comme préfet de la MRC de Joliette;

Sur la proposition de M. Jean-Albert Lafontaine, il est résolu:

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le Conseil municipal adresse ses sincères félicitations à M. André Hénault pour avoir remporté le prix Jean-Marie-Moreau, notamment pour son apport important dans l'essor du transport collectif régional, la croissance exceptionnelle de la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et de son travail accompli lors des inondations autour de la rivière L'Assomption;
- 3- Que le Conseil municipal le félicite également pour son dynamisme, son leadership, sa vision d'avenir et sa capacité à mobiliser les forces du milieu;
- 4- Que copie conforme de la présente résolution soit transmise à M. André Hénault.

Monsieur le maire s'est abstenu de voter

Adoptée à l'unanimité

Période de questions

M. Christian Lépine:

M. Lépine demeurant au 803, rue Angers, Saint-Paul, demande s'il y a des normes pour les descentes de trottoirs pour handicapés. Il a remarqué un trou d'homme très bas à la descente pour handicapés située à l'intersection des rues des Tourelles et Cheverny.

M. Lépine est informé que sa remarque a été notée et qu'il sera demandé aux travaux publics de vérifier.

M. Christian Lépine:

M. Lépine a reçu un compte de taxes complémentaire pour sa propriété et indique ne pas avoir fait de travaux récents.

M. Lépine est informé que cela semble être du maintien d'inventaire, c'est-à-dire une mise à jour de valeur pour des changements. La réponse à sa question pourra lui être donnée par la firme d'évaluation. Le nom et le numéro de téléphone du représentant de la firme d'évaluation sera remis à M. Lépine après l'assemblée.

Fin de la séance ordinaire du 5 octobre 2016 à 19 h 45.

(Signé)

Alain Bellemare

Richard B. Morasse

M. Alain Bellemare
Maire

M^c Richard B. Morasse
Directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Alain Bellemare, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

(Signé)

Alain Bellemare

M. Alain Bellemare
Maire

ANNEXE au procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2016.

Certificats de crédits disponibles:

<u>Résolutions</u>	<u>Certificat</u>
2016-1005-368	08821
2016-1005-372	08823
2016-1005-375	08824
2016-1005-377	08825
2016-1005-378	08827

(Signé)

Pascal Blais

M. Pascal Blais
Directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint